

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 7 mars 2026

Sous la présidence de Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER

Date de convocation : 27 février 2026

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 30

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75

Nombre de voix membres présents : 46

Nombre de voix pouvoirs : 14

Etaient présents : Mmes DOH, EHRSTEIN, GLAD, KLEIN, LEDIG, LEHMANN, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, SANDER, WEY, MM. BALL, BASTIAN, BERRON, BUFFA, FRAIN, HELMER, HILT, HUBERT, KLIPFEL, LENHARD, MARCHAL, MARMILLOT, MICHEL, MORQUE, PFEFFER, WAHL, WALTER, WEBER, WEIL, WINDSTEIN.

Ont donné procuration : Mmes GUILLIER, KERN, PASTOR, MM. BRUPPACHER, HOFFSESS, MULLER, PETER, SCHMITT, STAATH, ZINGRAFF.

Voix : 60
Pour : 60
Contre : 0
Abstentions : 0

OBJET : FA18-2026 : Zones de quiétude pour la faune sauvage : création et animation.

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,

VU la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord et notamment la mesure 2.4.1. « Développer un tourisme spécifique Vosges du Nord »

VU les statuts du Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU le programme d'actions triennal 2026-2028,

VU le programme LIFE Biodiv'Est porté par la Région Grand Est, accompagnant la stratégie de création de zones de quiétude pour la faune sauvage, et ayant défini le PNR des Vosges du Nord, comme territoire pilote aux côtés du PNR des Ballons des Vosges, du PNR des Ardennes et de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche,

CONSIDERANT la concertation réalisée entre 2023 et 2025 permettant de définir les limites des zones de quiétude pour la faune sauvage et notamment les zones réglementaires et principales,

VU l'exposé des motifs,

Décision : Le Comité Syndical décide :

- d'animer les zones de quiétude par la réalisation de campagnes de sensibilisation pour un montant total estimé à 19.000 € TTC (développement onglet spécifique sur sites internet, conception impression de documents à l'intention des propriétaires, professionnels du tourisme et du grand public, organisation de formation des professionnels du tourisme, étude et analyse des impacts via les éco-compteurs et Outdoorvision...),

- d'expérimenter une signalétique Quiétude attitude dans la Réserve Nationale de la Chasse et de la Faune Sauvage de La Petite Pierre pour un montant total estimé à 1.500 € TTC (conception, fourniture et impression panneaux...),

- de coordonner la charte pour la pratique responsable de l'escalade dans le Massif des Vosges pour un montant total estimé à 4.600 € TTC (conception, fourniture et impression panneaux sur les sites prioritaires, signalétique temporaire...),

- de solliciter pour la bonne réalisation de l'opération les financements suivants :

• Région Grand Est – crédits axe Massif des Vosges : 12.550 €

• Massif FNADT : 12.550 €

Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20260307-CS070326DEL31-DE
Date de télétransmission : 09/03/2026
Date de réception préfecture : 09/03/2026

- d'inscrire un crédit total de 25.100 € au budget primitif 2026,
- d'autoriser Mme la Présidente à solliciter les financements et à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Pour extrait conforme



~~La Présidente,~~

~~Nathalie MARTEL-GUTHMULLER~~